

REGLEMENT COURSE

1 - COURSE A PIED NATURE 3 FORMATS DE COURSE : 9 KM, 12 KM ET 20 KM

L'Association Line organise le **DIMANCHE 27 JUIN 2021** une épreuve de course à pied dénommée : « **LA BRESSOL'LINE** » inscrite au calendrier des courses hors stade de l'AIN.

L'épreuve est ouverte aux personnes nées avant le **27/06/2005** pour le 9 et 12 km et **27/06/2003** pour le 20 km.

Art 1-Tarifs inscriptions et paiements

12 kms : 14 € par courrier, + 1 € par Internet.

20 kms : 18 € par courrier + 1 € par internet

PAS D'INSCRIPTIONS SUR PLACED

Art 2-Récompenses :

Un lot sera remis à chaque coureur.

Les trois premiers hommes et femmes au scratch seront récompensés.

Art 3-Parcours :

Parcours sur chemins, sous-bois, peu de portions goudronnées, sans grande difficulté.

Ravitaillement en milieu de parcours et à l'arrivée pour le 9 et 12 km et 1 de plus pour le 20 km.

Plus des points d'eau auprès de certains signaleurs.

Art 4-Horaires et lieu de départ :

9 H pour le 20 km et 9 H 15 pour le 12 km

SALLE POLYVALENTE DE BRESSOLLES

Art 5-Chronométrage : Puce intégrée au dossard.

Art 6-Sécurité :

Secours assurés par les signaleurs aux différents carrefours et des secouristes basés près du lieu de départ et d'arrivée ainsi que sur le parcours.

Il est interdit d'être accompagné de quelque manière que ce soit. (Sauf mal voyant)

Entraide entre concurrents : Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent dans l'attente des secours.

Art 7-Dossards :

Retrait possible dans la salle polyvalente :

- Le samedi 26 entre 14 H et 17 H
- Et le jour même entre 7 H 30 et 8 H 45

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement

pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art 8-Vestiaire : Un vestiaire gardé sera organisé.

Art 9-Droit à l'image : Tout concurrent autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître lui et ses enfants lors de la manifestation.

Art 10-Certificat médical/Licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'j'aime courir, délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.**
- **Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une des fédérations suivantes : UFOLEP ; FCD ; FFSA ; FFH ; FSPN ; ASPTT ; FSCF ; FSGT sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,**
- **Soit pour les non licencié et licenciés d'autres fédérations en particulier FFTRI : Un certificat médical obligatoire de moins d'un an mentionnant la non contre-indication de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Seules ces formulations seront acceptées.**

Art 11-Assurance :

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sauf s'ils y ont renoncé.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Tout litige sera tranché par l'organisation.

Art 12-Modification/annulation :

Toute inscription est définitive.

En cas de force majeure (intempéries...) pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler en partie ou en totalité l'épreuve sans remboursement des inscriptions. Aucun remboursement ne sera possible **excepté en raison du Covid (sur demande du participant).**

Autorisation parentale écrite obligatoire pour les mineurs.

L'engagement d'un coureur implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.